



Réunion du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Guipavas

Le 12/02/2026 à 18h00

Procès-verbal

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le douze février à dix-huit heures, les membres composant le conseil d'administration du centre communal d'action sociale dûment convoqués, par le président du CCAS, se sont réunis dans les locaux de la Maison des Solidarités sis 11 rue Amiral Troude 29490 GUIPAVAS, sous la présidence de Mr Fabrice JACOB, président du CCAS.

Étaient présents : Fabrice JACOB, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Marie-Françoise VOXEUR, Denis SALIOU, Daniel DERRIEN, Yves VOURCH, Odile JEZEQUEL, Bernard PICHON, Bernard CORRE, Marie-Aline PRIGENT.

Étaient représentées : Danièle LE CALVEZ par Monique BRONEC, Anne DELAROCHE par Fabrice JACOB, Marie-Françoise VOXEUR par Joël TRANVOUEZ.

Étaient excusées : Isabelle BALEM, Claire LE ROY, Blandine POLARD.

Date de la convocation : 05/02/2026

Membres en exercice : 17

Membres présents : 10

Procuration : 3

Votants : 13

Début de séance : 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme CAPITAINE Anaëlle

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal du conseil d'administration du 18/12/2025 :

Adopté à l'unanimité

Madame Monique BRONEC rejoint l'assemblée à 18h09.

Délibération n° 2026/01 : Bilan d'activité 2025

Monsieur le Président donne lecture du document intitulé « Bilan d'activité du CCAS 2025 » qui a été remis à chaque membre, suivi d'un échange sans vote.

Madame Anaëlle CAPITAINE présente le bilan d'activité avec un support diaporama.

Monsieur Denis SALIOU rejoint l'assemblée à 18h21.

Délibération n° 2026/02 : Débat d'Orientations Budgétaires 2026

L'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus ayant adopté le référentiel M57, le débat sur les orientations budgétaires doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget.

Ce débat doit s'appuyer sur un rapport présenté par l'autorité territoriale qui précise :

- L'analyse financière rétrospective
- L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes
- Les enjeux et les orientations

Par ailleurs, l'article D. 2312-3 du CGCT précise que pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter les informations relatives à l'état des effectifs, aux dépenses de personnel et au temps de travail.

Vu l'article L2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour 2026.

P.J. : rapport

Monsieur Joël TRANVOUEZ présente le Rapport d'Orientations Budgétaires avec un support diaporama.

Délibération n° 2026/03 : Acceptation d'un don

L'association Guipavas Danse Passion a fait un don de 1 000,00 € au CCAS de Guipavas.

C'est pourquoi,

Le conseil d'administration

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille, articles L. 120-8 et R. 123-25,

Délibère

Art. 1

Le conseil d'administration accepte le don.

Art. 2

Cette recette sera enregistrée sur le budget principal du CCAS à l'article 756.

Art. 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2026/04 : Subvention au Comité des Œuvres Sociales 2026

Par délibération n°2022-20 en date du 30 juin 2022, le Conseil d'administration a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Guipavas et le Comité des Œuvres Sociales (COS) pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Selon l'article trois alinéa 1 de la convention, la collectivité s'engage à verser annuellement au COS une subvention dont le montant est calculé chaque année au vu du budget prévisionnel du COS réparti entre les communes au prorata des dépenses de personnel constatées au compte administratif N-2 de chaque collectivité.

Il est proposé au Conseil d'administration d' :

- Autoriser le versement de la subvention de 256,92 € au COS pour l'année 2026.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2026/05 : Création d'un Comité Social Territorial commun

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune de Guipavas et le CCAS de Guipavas.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1^{er} janvier 2026 :

- La commune : 175 agents
- et
- le CCAS : 3 agents

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de Guipavas.

DECIDE

- DE CREER d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Guipavas ; qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026
- DE RATTACHER ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune de Guipavas.
- DE TRANSMETTRE pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion du Finistère.

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2026/06 : Coupons Sport-Loisir-Culture : subventions aux associations

Dans le cadre de l'opération Coupon Sport-Loisir-Culture, il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder les subventions suivantes :

Association	Montants
Au titre de la saison 2025/2026	
Gym Forme et Bien Être	30,00 €
ALC Basket	30,00 €
ALC Gymnastique	90,00 €
ALC Football	60,00 €
Loisirs Détente	40,00 €
TOTAL	250,00 €

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Informations diverses

- **Synthèse des domiciliations**

Au 12/02/2026, 157 personnes disposent d'une élection de domicile auprès du CCAS.

- **Collecte de jouets**

Le CCAS s'est associé en novembre et décembre 2025 au Secours Populaire Français pour collecter des jouets à la MDS, MQC, MDE, MDJ, l'Alizé, l'Awena et au SSVA. De nombreux jouets ont été collectés et l'association remercie l'ensemble des services mobilisés dans cette action.

- **Collecte de jouets des associations Guipavas Savate et Breizh Kali Escrima**

Dans le cadre de stages partagés de boxe française et arts martiaux philippins, les associations Guipavas Savate et Breizh Kali Escrima ont organisé une collecte de jouets organisée le samedi 20 décembre. Une trentaine de jouets ont été collectés et remis au CCAS le 23 décembre.

- **Les boîtes solidaires pour Noël**

Dans le cadre de l'action « Will for Change », l'entreprise Orianca a offert une dizaine de boîtes cadeaux solidaire au profit des usagers accompagnés par le CCAS. Ces boîtes cadeaux ont été remises aux bénéficiaires de l'aide alimentaire.

- **Dépistages auditifs gratuits**

En partenariat avec Audition Jezequel, le CCAS organise une journée de dépistages auditifs gratuits tout public le jeudi 12 mars à la Maison des Solidarités, de 9h à 12h00 et de 13h30 à 17h.

- **Voyage des séniors**

Les CCAS de Guipavas, Gouesnou et Plougastel-D. organisent un séjour séniors à Asnelles en Normandie du 27 avril au 4 mai. Les inscriptions seront prises du 26 février au 13 mars.

- **Conférence sur l'épilepsie**

Le CCAS de Guipavas, en partenariat avec l'association Toul Ar Choat, propose une soirée sur l'épilepsie le jeudi 12 février à 18h00 à l'Awena. Ouvert à tous et gratuit.

L'ordre du jour est épuisé à 19h05.

Fait à Guipavas, le 12/02/2026

La secrétaire de séance
Anaëlle CAPITAINÉ

Le président du CCAS
Fabrice JACOB